

1685206	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION WAREGEM	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de protection délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 chez un négociant de volailles à Waregem et les mesures qui s'y appliquent.	<u>Version</u> date: 22.04.2021 numéro de version: 1 référence: 1685206 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de protection Waregem 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<u>Destinataires</u> Tous

Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1.

Mesures

Le document "mesures dans une zone de protection" est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 23.04.2021.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION WAREGEM

La zone de protection Waregem est constituée des rues (ou sections de rue) dans les communes de Deerlijk (8540), Harelbeke (8530), Waregem (8790) et Wielsbeke (8552).

Une carte détaillée et zoomable de la zone de protection ci-dessous est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



